

À partir de la rentrée 2017, une nouvelle évaluation professionnelle concernant les Professeurs des écoles entre en application. Elle est mise en place dans le cadre du PPCR, instaurant des « rendez-vous de carrière » qui conditionneront notre avancement. Malgré les effets d'annonces et l'enthousiasme de certaines organisations syndicales, ce système demeure très infantilisant, injuste. En somme la note à payer pour quelques avancées cosmétiques risque au final d'être salée.

Pendant l'été 2017, certains d'entre nous ont reçu des mails sur leurs boîtes professionnelles les informant qu'ils étaient éligibles, dans le cadre du PPCR, au « rendez-vous » de carrière. Avec le PPCR les rythmes d'avancement sont fusionnés, le grand choix et le choix disparaissent. Seul le « rendez-vous de carrière » peut déterminer une « accélération » de l'avancement de carrière... ou pas.

«Rendez-vous de carrière»

Désormais, chaque collègue PE sera reçu dans le cadre de ce que le ministère nomme les « rendez-vous de carrière ». Ces rendez-vous auront lieu 4 fois à des instants fixes de nos parcours professionnels mais seuls les trois premiers donneront lieu à des évaluations contrairement au système précédent dans lequel les inspections pouvaient intervenir de manière très aléatoire d'un collègue à l'autre, d'une circonscription à l'autre.

- > **Premier rendez-vous** : passage de l'échelon 6 à l'échelon 7
- > **Second rendez-vous** : passage de l'échelon 8 à l'échelon 9
- > **Troisième rendez-vous** : au moment du passage à la hors-classe

Enfin un 4e rendez-vous, qui ne donnera pas lieu à une évaluation permettra, à 10 % d'entre nous d'accéder à une « classe exceptionnelle » nouvellement créée.

Déroulement et évaluation

Chacun de ces moments d'évaluation se déroulera de la même façon :

- Une inspection suivie d'un entretien avec l'IEN de circonscription comme dans le système précédent.
- Suivi d'un entretien professionnel avec les services de la direction des ressources humaines de la DSDEN.

L'Inspecteur/trice de circonscription nous évaluera à partir d'une grille nationale établie sur la base du référentiel de compétence de 2013 et comportant 11 items aux intitulés plus ou moins vagues. Pour chacun de ces items, il nous sera alors attribué un niveau de maîtrise, parmi 4 possibilités, allant de la mention « à consolider » à celle d'« excellent ». Le tout sera regroupé dans un compte rendu d'évaluation qui comportera une appréciation littéraire de 10 lignes de la part de l'évaluateur.

Conséquences de l'évaluation

En fonction des résultats de votre évaluation, vous pourrez bénéficier d'un avancement accéléré... mais dans la limite des places disponibles ! En effet seulement 30 % des personnels évalués pourront prétendre à bénéficier de cette mesure. Les 70 % restants avanceront au même rythme. Contrairement à la précédente version il n'existe désormais plus que deux rythmes d'avancement. Mais, dans le principe, le système reste identique avec un avancement couplé à l'évaluation sur la base de quotas. Il demeure foncièrement injuste.

Les 30 % les mieux notés avanceront à l'échelon suivant (7 ou 9) un an avant les autres.

Grille d'évaluation de l'inspection

Maîtriser les savoirs disciplinaires et leur didactique
Utiliser un langage clair et adapté et intégrer dans son activité la maîtrise de la langue écrite et orale par les élèves
Construire, mettre en œuvre et animer des situations d'enseignement et d'apprentissage prenant en compte la diversité des élèves.
Organiser et assurer un mode de fonctionnement du groupe favorisant l'apprentissage et la socialisation des élèves
Évaluer les progrès et les acquisitions des élèves
Coopérer au sein d'une équipe
Contribuer à l'action de la communauté éducative et coopérer avec les parents d'élèves et les partenaires de l'école/l'établissement
Installer et maintenir un climat propice aux apprentissages
Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques
Accompagner les élèves dans leur parcours de formation
S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel

Quelques réponses aux questions qui nous ont été posées



Puis-je refuser l'entretien de carrière?

Si l'administration présente toujours les inspections comme obligatoires légalement rien n'empêche de la refuser. Dans l'ancien système des collègues refusaient déjà l'inspection pour différentes raisons dans le premier et le second degré.

Si vous décidez de refuser l'inspection/le rendez-vous de carrière, ne restez pas isolé-e.

Quels sont les risques en cas de refus d'inspection ou de rendez-vous de carrière ?

S'il n'est pas interdit de refuser son inspection ou son rendez-vous de carrière c'est une décision à prendre avec discernement. Car l'administration n'a pas non plus l'interdiction de prendre des mesures de rétorsion.

Ces mesures sont très variables en fonction des académies, des inspecteurs de circonscription, des DASEN. Les sanctions peuvent être un rappel à l'ordre écrit, une convocation à un entretien hiérarchique accompagné d'un représentant syndical pour un « recadrage », une baisse de la note pédagogique et/ou administrative, ou encore un blâme. Le blâme étant une sanction du premier groupe, il n'est pas nécessaire de réunir un conseil de discipline pour l'infliger à un enseignant, au bout de trois ans il doit être expurgé du dossier administratif.

Avec le nouveau système, la réaction de l'administration n'est pas encore connue, mais il est clair que plus nous serons en capacité de construire un rapport de force et de solidarité avec les collègues en refus d'inspection, moins l'administration sera encline à sanctionner.

En cas de questions n'hésitez pas à entrer en contact avec un de nos syndicats départementaux

Sud Éducation Gard Lozère - 6 rue Porte d'Alès (Nîmes) - sudeducation.gard@ouvaton.org

Sud Éducation Hérault - 23 rue Lakanal (Montpellier) - syndicat@sudeducation34.org

Sud éducation Pyrénées Orientales-Aude - 4 bis rue Marcelin Albert (Perpignan) - 66-11@sudeducation.org